Envoyé en préfecture le 14/09/2020
Reçu en préfecture le 14/09/2020
Affiché le
ID : 974-249740101-20200902-AP2020_047_2-AR

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TCO

ARRETE N° AP 2020 - 047 /TCO

PORTANT DELEGATION

A

MONSIEUR MICKAËL LEBON, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TCO

Le Président de la Communauté d'Agglomération TCO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 alinéa 3 relatif aux délégations de signature,

Vu l'élection de M. Emmanuel SERAPHIN, Président de la Communauté d'agglomération, en date du 16 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2020_005_CC_1 du 24 juillet 2020 portant délégation au Président de la Communauté d'agglomération,

Vu l'arrêté n° 2019-394 TCO/DRH portant détachement de M. Mickaël LEBON sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint d'un établissement public local d'une strate démographique de 150 à 400 milles habitants,

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne marche de l'administration, de déléguer au directeur général adjoint de la communauté d'agglomération, sous la surveillance et la responsabilité du Président, la signature de certains actes, concurremment avec les vice-présidents et le Président lui-même,

ARRETE

Article 1er: M. Mickaël LEBON, Directeur Général Adjoint de la Communauté d'Agglomération TCO est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, concurremment avec moi-même et l'ensemble des vices présidents pour :

ADMINISTRATION GENERALE :

Administration générale du TCO :

- la signature des courriers relatifs à l'exécution des contrats d'assurance: « Risques statutaires » et « Flotte automobile » y compris les déclarations de sinistres ;
- la signature des conventions de locations de salles de réunion du TCO ;

Administration générale de la Direction des Ressources Humaines et du Service Moyens Généraux :

- la signature des actes relatifs à la transmission des pièces administratives (bordereaux de transmission) et, plus particulièrement, la transmission aux

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 14/09/2020
Reçu en préfecture le 14/09/2020
Affiché le
ID : 974-249740101-20200902-AP2020_047_2-AR

organismes dédiés des éléments nécessaires au remboursement de salaire des agents ;
- la certification du caractère exécutoire des actes et de leurs annexes ;
- la signature des états liquidatifs des subventions, du service fait des factures ;
- la réception de la liste des candidats ou autres documents relatifs à l'organisation des élections professionnelles ;
- la signature des courriers de convocation aux entretiens de recrutement ;

GESTION DU PERSONNEL :

Gestion du personnel du TCO :

- la signature des autorisations de mise à disposition des véhicules de services sans remisage ou avec remisage à domicile inférieur ou égal à une semaine des agents du TCO;

Gestion du personnel de la Direction Générale Adjointe Affaires Générales et Optimisation des Ressources:

- la signature des conventions d'accueil à la Direction Générale Adjointe Affaires Générales et Optimisation des Ressources ;
- la signature des actes relatifs aux congés et aux autorisations d'absence des directeurs relevant de la Direction Générale Adjointe ;

Gestion du personnel de la Direction des Ressources Humaines et du Service des Moyens généraux:

- la signature des actes relatifs aux congés et autorisations d'absence des agents ;

MARCHES ET ACCORDS-CADRES :

Marchés et accords-cadres strictement inférieurs à 90 000 € des directions et services rattachés à la Direction Générale Adjointe Affaires Générales et Optimisation des Ressources :

- signer les marchés < à 90 000 € HT ;
- signer les mises en demeure ;
- signer le constat et l'application des pénalités ;
- signer la décision de résiliation ;
- signer les avenants quel que soit le montant (hors les procédures ayant été publiées avant avril 2016 et attribuées par la Commission d' Appel d'Offres) ;
- négocier les offres (y compris la signature des courriers de négociation, comptes rendus de négociation et décisions y afférents) ;
- signer les courriers de demande de prolongation de délai de validité des offres;
- signer la reconduction ou non reconduction du marché ;
- signer les Ordres de service de prix nouveaux ;
- signer les mises au point ;
- signer l'acception et les actes de sous-traitance remis au stade de l'offre pour les marchés d'un montant < à 90 000 € HT;
- signer la levée d'une option ou d'une tranche optionnelle (ou abandon d'une tranche optionnelle) ;

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 14/09/2020
Reçu en préfecture le 14/09/2020
Affiché le
ID : 974-249740101-20200902-AP2020_047_2-AR

- signer la prolongation des délais d'exécution et de la durée du marché ;
- signer la décision d'ajournement (y compris pour les travaux) ;
- signer la décision sur les réclamations ;
- signer la décision ordonnant la poursuite de la prestation en cas de demande d'interruption ;
- signer le décompte général (ou de liquidation) ;
- signer le rapport de présentation ;
- signer toutes autres correspondances en lien au marché (hors les délégations spécifiques attribuées aux directeurs cités à l'article 2).

Bons de commandes des directions et des services rattachés à la Direction Générale Adjointe Affaires Générales et Optimisation des Ressources

- signer les bons de commandes strictement inférieurs à 90 000 €, quel que soit le montant du marché ou de l'accord cadre

Marchés et accords-cadres de la Direction des Ressources Humaines et du Service Moyens Généraux, quel que soit leur montant :

- signer les demandes de devis ;
- signer les lettres de consultation ;
- signer les rapports d'analyse des candidatures et des offres, choix de l'offre économique la plus avantageuse;
- signer les ordres de service relatifs aux marchés et aux accords-cadres (hors Ordre de service pour prix nouveaux);
- signer les comptes rendus relatifs aux sourçages fournisseurs ;
- signer tout acte relatif à l'acceptation des sous-traitants et à l'agrément de leurs conditions de paiement réceptionné après notification du marché (hors acte de sous-traitance remis au stade du dépôt de l'offre) ;
- signer les demandes de pièces nécessaires en vue de l'acceptation des sous-traitants et l'agrément de leurs conditions de paiement réceptionné après notification du marché (hors acte de sous-traitance remis au stade du dépôt de l'offre);
- signer les constatations et constats contradictoires liés à l'exécution des prestations;
- signer l'original du marché ou de l'accord-cadre revêtu d'une mention indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de permettre au titulaire de céder ou de nantir les créances résultant du marché ;
- signer la décision de réception ou d'admission (y compris le refus de réception, le prononcé des réserves, réfaction, etc.) et la procédure préalable (hors ajournement);
- signer les avances et acompte, les factures et le service fait;

Article 2: M. **Mickaël LEBON**, Directeur Général Adjoint de la Communauté d'Agglomération TCO est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, concurremment avec moi-même et l'ensemble des vices présidents, et en cas d'absence (congés annuels, maladie, rtt, congés exceptionnels, formation, mission) de **Mme Delphine LENGAGNE et M. Walter VINGEDASSAMY-VIRASSAMY** pour assurer la gestion des actes délégués à ces derniers.

Article 3 : En cas d'absence (congés annuels, maladie, rtt, congés exceptionnels, formation, mission), la présente délégation est donnée à **Mme Claudine DUPUY**, Directrice Générale des Services.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 14/09/2020
Reçu en préfecture le 14/09/2020
Affiché le
ID : 974-249740101-20200902-AP2020_047_2-AR

Article 4 : La présente délégation de signature subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée, suspendue ou amendée par arrêté du Président.

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur à la date de sa publication qui interviendra dès sa transmission en Préfecture.

Article 6 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché, notifié et transcrit dans les registres de la communauté. Une ampliation sera transmise, le cas échéant, au Préfet et au Receveur Communautaire

Fait au Port,
Le 02 SEP. 2020

Le Président du TCO

TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Emmanuel SERAPHIN

Notifié le : 9.09.20

Mickaël LEBON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)